

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité aux entrées de ville, dans les espaces et les équipements publics de la ville, 22 caméras ont été installées. Un dispositif lancé en plusieurs phases sur 3 années. Les dernières caméras ont été installées en 2023.

En plus de prévenir les actes de délinquance, de vols ou d'agressions et de veiller à la sécurité des personnes et des biens des habitants de la commune, la vidéoprotection participe à une meilleure action des forces de l'ordre. La visualisation des images aide à l'élucidation des faits et permet d'identifier plus facilement les auteurs d'infractions.

Toutes les images sont captées en continues, 24h sur 24h. Les enregistrements sont transférés et centralisés directement vers le local de gestion sécurisé. Les images peuvent être consultées en temps réel.

L'accès au poste de gestion et la visualisation des données sont très encadrés^{(1) (2)}.

Seules les personnes habilitées, le maire et l'agent chargé de l'exploitation en lien avec la Gendarmerie de Beaufort-en-Anjou, sont autorisés à consulter les bandes. L'accès aux enregistrements est sécurisé par des mots de passe personnels.

Les images enregistrées sont automatiquement effacées au-delà de 30 jours.

Un historique d'exploitation consigne automatiquement toutes les opérations de stockage, consultation, effacement d'enregistrement et copie d'image.

Ce projet a été réalisé en concertation avec le groupement de Gendarmerie départementale de Maine-et-Loire. Il a été subventionné à 50% par la Région des Pays de la Loire et à 25% par l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).



⁽¹⁾ Arrêté du 30 août 2007 qui porte sur la définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

⁽²⁾ Loi N°95-73 du 21 janvier 1995 et son décret d'application du 17 octobre 1996.

